



Paris, le 20 septembre 2011

Monsieur le Président,

COMMISSION

DES
FINANCES

LE PRÉSIDENT

Par lettre en date du 15 septembre 2011, vous venez de mettre en cause l'amendement que j'ai fait inscrire dans la loi de finances rectificative n°2011-900 du 29 juillet 2011, tendant à ramener la cotisation au CNFPT de 1 % à 0,9 % de la masse salariale des collectivités territoriales pour les années 2012 et 2013. La proximité des élections sénatoriales n'est sans doute pas étrangère à la transmission de cette alerte de circonstance. Il est de mon devoir de vous rappeler les motifs de mon initiative.

C'est à la lecture du dernier rapport de la Cour des comptes que j'ai cru devoir réagir.

La mesure votée par le Parlement à mon initiative et avec l'appui de la commission des finances du Sénat, qui contrôle avec attention la gestion du CNFPT depuis de très nombreuses années, est d'ailleurs la reprise exacte de la recommandation formulée par la Cour des comptes qui l'a placée parmi les « urgences à fort enjeu » sur lesquelles elle alertait les Autorités publiques et nos concitoyens.

Que constatait la Cour des comptes ?

- que l'activité de formation du CNFPT a continué de présenter « trois faiblesses : la persistance du refus de stage, le maintien d'un taux d'absentéisme élevé de la part des stagiaires et la quasi absence d'évaluation ex-post des formations » ;
- une « particulière aisance financière » du Centre dont le solde du compte au Trésor public a été multiplié par quatre, en cinq ans, passant de 27,9 à 108,7 millions d'euros en 2009 ;
- un « plan d'investissement immobilier de plus en plus ambitieux » conduisant à plus que doubler les dépenses immobilières du Centre à l'horizon 2013 ;
- la « persistance de graves anomalies de gestion », la Cour des comptes soulignant que « l'abondance des ressources n'est sans doute pas étrangère au laxisme de la gestion, en particulier de la gestion du personnel, des achats de formation et de logistique ou à certains archaïsmes ».

Au total, le CNFPT bénéficie de fonds propres à hauteur de 330 millions d'euros, et il a encore réalisé un excédent de 30 millions en 2009.



Plutôt que d'envisager de lui-même une diminution temporaire du taux de la cotisation obligatoire (le conseil d'administration a persisté à appliquer le taux plafond de 1 % même lorsque ses recettes excédaient largement ses besoins) et d'engager une réflexion sur ses coûts dans un contexte où toutes les collectivités et établissements publics réalisent des efforts sur leurs dépenses de fonctionnement, le CNFPT a jugé opportun de se livrer à des opérations d'investissements immobiliers, procédant à l'acquisition d'un siège parisien de 67 millions d'euros ainsi que de sièges régionaux.

Après le vote du Sénat, à la veille de la commission mixte paritaire, le CNFPT a acheté une page de publicité dans le journal Le Monde, dont j'ignore le coût, pour dénoncer l'abaissement temporaire de la cotisation acquittée par les collectivités territoriales. Vaine tentative d'intimidation puisque la CMP a validé le vote du Sénat. Devant cet échec, 60 députés socialistes ont saisi le Conseil constitutionnel afin de faire annuler cette disposition. Dans sa sagesse, ledit Conseil a rejeté cette demande estimant que le Parlement est fondé à remettre en cause le plafond de cette contribution obligatoire.

Vous menacez de ne plus rembourser les frais de déplacement et de séjour des agents territoriaux. Je me permets donc de vous poser trois questions :

- à l'heure de la décentralisation, est-il indispensable que le siège du CNFPT soit localisé à Paris ?
- pour la formation des agents territoriaux, ne serait-il pas plus judicieux de déplacer les formateurs vers les départements, au plus près du domicile et du lieu de travail des agents, plutôt que de les obliger à se rendre vers les coûteux sièges régionaux pour les sessions de formation ?
- enfin, ne peut-on mutualiser les lieux de formation entre le CNFPT et d'autres organismes ?

La situation des finances publiques justifie que le CNFPT soit un garant de la capacité à conduire des réformes et se tienne à l'écart de toute forme de conservatisme et de corporatisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Arthuis

Monsieur François DELUGA
Président
Centre national de la fonction publique territoriale
80 rue de Reuilly
75578 Paris cedex 12